



S.I.R.D.

135, rue de l'Industrie
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26
fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **10-07**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Comité syndical
du 7 février 2007**

Le sept février deux mille sept, à dix huit heures trente, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset, sous la présidence de Monsieur Marcel REPELLIN, Maire de Seyssinet-Pariset

Date de convocation : 26 janvier 2007

Nombre de délégués en exercice : 18 Présents : 14 Votants : 16

Présents : F.ARNEODO, M. BAFFERT, P.BELLOC, Y.BOULARD, M. BROUZET(2), J.CARRIER, L.DUCLOT, G.EYBERT-GUILLON, J.GAUTHIER, G.JULLIEN, J.MERLE, P.MOLINARO, M.REPELLIN,D.ROUX (2)

Absents excusés : J.CHAPUIS, C.COIGNÉ, A.MATRAIRE, MA. SUCHEL

Président de séance : M. REPELLIN

Secrétaire de Séance : F.ARNEODO

Rappel du quorum : 9

Objet : **ADMINISTRATION GENERALE**

contrat d'assurance groupe garantissant la collectivité contre
les risques statutaires relatifs à son personnel. Délégation de la consultation au CDG 38

Rapporteur : Marcel REPELLIN

DELCOM 10-07

Le Président expose

-Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale, notamment son article 26.

-Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

-Considérant que le SIRD adhère au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère pour garantir les risques statutaires relatifs au personnel.

-Considérant que ce type de contrat doit s'inscrire dans le cadre des marchés publics, que le contrat en cours est remis en cause et arrive à son terme le 31 décembre 2006.

-Considérant le lancement d'une nouvelle consultation par le CDG 38 pour un nouveau contrat prenant effet au 1^{er} janvier 2008

-Considérant l'intérêt pour le SIRD de souscrire un contrat d'assurance couvrant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents

-Considérant l'opportunité pour le SIRD de confier au centre de gestion la souscription de tels contrats pour son compte, en mutualisant les risques.

Sur proposition du Président, Le comité syndical décide

- 1) **Le SIRD charge le centre de gestion de souscrire pour son compte des conventions d'assurance,** auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées dans le cadre d'un contrat groupe.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

-Pour les agents CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité

-Pour les agents non affiliés à la CNRACL (titulaires et non titulaires) : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer au SIRD une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

-Durée du contrat : 3 ans

- Régime du contrat : Capitalisation (l'assureur continue de prendre en charge après le terme ou la résiliation du contrat, les prestations dues pour les sinistres en cours).

- 2) **Le SIRD autorise le Président à signer les conventions en résultant.**

Fait à Seyssinet-Pariset, le 8 février 2007

Le Président
Marcel REPELLIN

